

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407 (Rect)

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme DUBY-MULLER, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et du conseil municipal de la commune ou des communes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique partenariale, il apparaît impérieux que les collectivités territoriales puissent prendre part à la préservation du patrimoine de moins de cent ans.

A cet égard, il serait judicieux que l'attribution d'un label se fasse en concertation avec le conseil municipal de la commune ou des communes concernées.